

Courriel du 21 octobre 2025 à 17h19

Avis défavorable sur la révision allégée n°3 et n°4 du PLUiHD – Lieux-dits Le Marais (Chevillon-sur-Huillard) et Le Bois de Fourche (Pannes)

 Angélique Mairie Pannes
À  PLUiHD

 Vous avez répondu le vendredi 24 octobre 2025 12:14.
Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

  Répondre  Répondre à tous  Transférer  

mar. 21/10/2025 17:19

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur les révisions allégées n°3 et n°4 du PLUiHD, concernant notamment le lieu-dit "Le Bois de Fourche" à Pannes, je souhaite exprimer un avis défavorable à la modification envisagée, principalement motivée par le projet d'extension de la société MG Réception.

Il me paraît totalement inconcevable de déclasser des zones boisées protégées, aujourd'hui inscrites dans des périmètres à fort intérêt écologique, pour permettre l'urbanisation d'espaces naturels au profit d'une activité privée. Ces bois remplissent un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, la régulation du climat local, la lutte contre les ruissellements et les inondations, et plus largement pour la qualité du cadre de vie des habitants des communes concernées.

Au-delà de l'aspect environnemental, le projet de développement de MG Réception semble disproportionné par rapport aux capacités d'accueil du secteur. Les infrastructures actuelles (voiries, accès, réseaux, assainissement, stationnement, circulation poids lourds) ne sont pas adaptées à une activité d'une telle ampleur. La zone présente des contraintes fortes, tant en matière de sécurité routière que de nuisances sonores et de cohabitation avec les riverains et les espaces agricoles environnants.

Ce projet traduit une logique d'expansion qui va à l'encontre des objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience et des orientations nationales de zéro artificialisation nette (ZAN). Favoriser la consommation d'espaces naturels et boisés pour l'extension d'une entreprise déjà bien implantée localement constitue un non-sens écologique et territorial.

Il conviendrait plutôt d'encourager une optimisation de l'existant (aménagement des parcelles déjà urbanisées, réhabilitation de bâtiments vacants, mutualisation d'espaces) plutôt que de sacrifier des milieux naturels protégés au profit d'un projet industriel inadapté à l'environnement local.

Pour toutes ces raisons — environnementales, urbanistiques et de cohérence territoriale — je m'oppose à la révision allégée n°3 et n°4 du PLUiHD. Je demande que les zones concernées conservent leur classement actuel et leur vocation naturelle.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération cet avis défavorable dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Angélique ABADIE

 Sans virus. www.avast.com